

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-YAN

## Séance du Lundi 04 Décembre 2017

Madame Le Maire ouvre la séance à 20H30.

Mr Olivier Patain est désigné secrétaire de séance.

### **Membres présents**

Roger Bernigaud, Jean-Philippe Campagnani, Jean Caron, Jean-Pierre Grillet, Yannick Guerin, Emilie Merle, Marilyne Meunier, Catherine Philippe, Olivier Patain, Elisabeth Ponsot, Nadège Renaud, Madeleine Thourault.

Membres absents excusés : Laurent Desroches qui donne pouvoir à Elisabeth Ponsot,  
Bernard Grillet qui donne pouvoir à Jean-Pierre Grillet,  
Isabelle Lemoine qui donne pouvoir à Olivier Patain,

**Le quorum est atteint, le conseil peut valablement délibérer.**

### **Ordre du jour :**

- Approbation du compte rendu de la réunion du 16 Octobre 2017 ;
- Urbanisme : approbation RPQS Syndicat des Eaux du Brionnais ;
- Bâtiment : proposition acquisition salle Saint Maurice ;
- Finances : tarif de location de salles 2018, demande de subvention Effilogis, décisions modificatives budgétaires, subvention ;
- Ressources Humaines : mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel ;
- Affaires scolaires : informations diverses ;
- Communauté de Communes Le Grand Charolais : adoption du rapport de la CLECT et compétences optionnelles et facultatives, adhésion au groupement de commandes pour la qualité de l'air ;
- Questions et informations diverses.

Mme le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à Chantal Pacaud qui effectue le remplacement de Marie-France Sabot, en arrêt maladie depuis le 15 novembre 2017. Mme Pacaud a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

## **Approbation du compte rendu de la réunion du 16 Octobre 2017 :**

Le compte rendu a été transmis avec l'ordre du jour de la réunion de ce soir.

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux si des modifications sont à apporter au compte rendu et propose au conseil de passer directement à l'approbation du compte rendu.

**Le conseil approuve ce compte-rendu à l'unanimité.**

## **Urbanisme : approbation RPQS syndicat des eaux du brionnais**

Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont été destinataires du RPQS du syndicat des eaux du Brionnais qui présente l'ensemble de l'activité et des travaux réalisés sur le SIEB. Il est nécessaire que ce document soit présenté au conseil. Les délégués représentant la commune au SIEB font une synthèse rapide du document :

- Les travaux qui concernent Saint-Yan s'élèvent à 163 000 € HT, ils se situent sur les conduites : Cimetière - Eglise, conduites F 200 sur un linéaire de 1115,00 ml avec 10 branchements renouvelés.
- Le patrimoine global du Syndicat est constitué de 1000 km de réseaux.
- Le Syndicat avait pour objectif de changer 7352 compteurs, il en restait 668 fin 2016, les objectifs seront donc atteints.
- Les analyses bactériologiques de l'eau sont conformes.
- Les volumes de production sont en hausse, et la mise en distribution est en baisse car les consommations ont diminué ainsi que les volumes de fuite, donc les résultats sont satisfaisants, et l'impact des travaux perceptible.
- Le taux de réclamation est également en baisse (39 réclamations pour 2016).

Le conseil municipal prend acte et approuve le RPQS du SIEB.

## **Bâtiment : proposition acquisition salle Saint Maurice**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la proposition faite par la paroisse d'acquisition de la salle Saint Maurice. Des négociations ont eu lieu et ont conduit l'association diocésaine à faire une proposition à la commune pour l'achat de la salle Saint Maurice par la collectivité au prix de 5 000 € net vendeur. Les arguments avancés par la commune pour négocier le prix d'achat concernent l'engagement de nombreux habitants pour la construction de la salle et la situation du bâtiment à proximité immédiate de l'église. Dans le cadre de la négociation, la paroisse souhaite avoir l'engagement de la commune pour la mise à disposition de salles pour l'organisation de réunions. Cela est déjà le cas, et cela pourrait être contractualisé tous les ans via une convention de mise à disposition de salles. La finalisation de l'acquisition se fera sur 2018 et sera inscrite sur le budget 2018.

Après divers échanges relatifs notamment à l'utilisation future de la salle ainsi que sa mise aux normes, le conseil délibère favorablement à l'unanimité à l'acquisition de la salle Saint Maurice cadastrée sur les parcelles AH417 et AH 279 pour un montant de 5000 €, frais

notariés à charge de l'acquéreur et autorise Mme le Maire à engager toutes démarches nécessaires à l'acquisition de ce bâtiment.

## **Finances : tarifs de location de salles 2018, demande de subvention Effilogis, décisions modificatives budgétaires, subvention**

### **1/ Tarif de location de salles 2018**

Au vu de l'absence de la secrétaire, il n'a pas été possible de travailler sur une évolution des différents tarifs 2018. Il est proposé au conseil de reconduire les tarifs 2017 et de travailler sur l'année 2018 en ayant plus d'éléments d'analyse pour aider à la fixation de ceux-ci. Ce travail pourra être réalisé par la commission finance. Mme le Maire rappelle que les tarifs peuvent évoluer en cours d'année, seule condition : il ne peut pas y avoir d'effet rétroactif.

L'ensemble des conseillers donne son accord pour reconduire en 2018 les tarifs 2017.

### **2/ Demande de subvention Effilogis pour étude thermique sur bâtiment scolaire**

Mme le Maire informe le conseil que le dispositif Effilogis porté par l'ADEME et la Région Bourgogne Franche Comté permet de subventionner des études préalables à la rénovation de divers bâtiments. L'objectif de l'appel à projet est de promouvoir l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics existants. Le bilan énergétique 2016 laisse à voir que la commune a déjà bien travaillé sur le volet consommation d'énergie de ces bâtiments et sur la diminution des gaz à effet de serre. L'un des points noirs reste le groupe scolaire et le projet envisagé serait pertinent. Nous avons donc repris contact avec un architecte pour travailler sur le dépôt d'un dossier de subvention sur le volet étude. L'accompagnement par un thermicien est nécessaire, un chiffrage a été réalisé. De même est en cours un chiffrage pour la réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux. Le coût total de l'étude est évalué à 16 500 € HT (hors étude diagnostic amiante). Mme le Maire propose au conseil municipal de déposer une demande de subvention dans ce cadre, la validation des devis ne se fera que lorsque la réponse à la demande de subvention sera connue, la collectivité ne prendrait donc aucun risque.

Une question est évoquée sur l'utilité de faire l'étude car elle semble couteuse. Elle est nécessaire pour les travaux effectués par la suite, c'est important de se faire accompagner par des professionnels au vu des travaux engendrés, sachant que la commune n'est pas pourvue de la compétence technique en interne.

Le conseil délibère favorablement à l'unanimité et autorise Mme le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires au dépôt de la demande.

### 3/ Décisions modificatives budgétaires

Mme le Maire passe la parole à Olivier Patain qui présente l'objet et les montants liés à la DM.

La rénovation du carrelage du restaurant scolaire a été faite par un employé communal, les travaux et l'acquisition du matériel peuvent être valorisés et transférés en investissement. Cela permettra de récupérer la TVA via le FCTVA. Une DM est donc nécessaire.

De plus, 8000€ doivent être basculés sur le personnel non titulaire.

3000 € sont nécessaires pour faire face aux dépenses liées au combustible, plus importantes que prévu.

Enfin, les fournitures d'entretien ont été plus importantes avec l'embauche d'un agent technique, qui a nécessité des achats supplémentaires, et le stock de l'outillage a du être étoffé.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
023	3 500,00	7788	2000,00
64168	-8 000,00	74718	570,00
6413	5 000,00	722-042	3 500,00
60621	3 000,00		
60631	2 570,00		
<b>TOTAL</b>	<b>6 070,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 070,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
21313-040	3 500,00	021	3 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 500,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 500,00</b>

Le conseil délibère favorablement à l'unanimité et autorise Mme le Maire à effectuer les transactions comptables correspondantes.

### 4/ Subvention

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que l'attribution de la subvention de l'association Sportive Varenne Saint-Yan avait été ajournée. Mme le Maire fait un point sur les coûts générés par les réparations effectuées suite à l'orage de juin 2017 et propose au conseil d'attribuer une subvention de 500 €.

Le conseil délibère favorablement à l'unanimité pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 €.

## **Ressources Humaines : mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**

Mme le Maire rappelle au conseil que la mise en place du RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire de la fonction publique, a déjà été évoquée lors d'un précédent conseil. Nous avons reçu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de Saône-et-Loire quant au contenu du RIFSEEP. Le conseil peut donc désormais délibérer pour que celui-ci soit mis en œuvre à compter de 2018. Chaque agent aura un arrêté individuel précisant le contenu de son régime indemnitaire au vu des critères énoncés dans le RIFSEEP.

Le conseil délibère et approuve, à l'unanimité le RIFSEEP tel que défini dans la délibération et décide d'une application à compter de janvier 2018.

## **Affaires scolaires : informations diverses**

### 1/ Rentrée 2018

Mme le Maire donne la parole à Catherine Philippe, adjointe au maire, qui informe le conseil de la demande reçue de l'Education Nationale concernant la décision sur l'organisation de la semaine d'école pour la rentrée 2018. Il est proposé au conseil municipal de lancer une enquête auprès des familles pour connaître leur position ainsi que connaître les problématiques rencontrées en cas de retour à la semaine de 4 jours. Un contact est aussi en cours avec l'équipe enseignante car un avis du conseil d'école est sollicité.

### 2/ Tablettes et informatiques

Les tablettes ont été reçues, les enseignants vont prochainement suivre une formation pour une utilisation optimum auprès des élèves. Des devis sont en cours pour l'installation de vidéo projecteurs dans les salles de classes non équipées. Une remise officielle avec l'association Sagesse de Yoga sera organisée prochainement dès que les enseignants auront pris en main l'outil.

## **Communauté de Communes Le Grand Charolais : adoption rapport de la CLECT et compétences optionnelles et facultatives, adhésion au groupement de commandes pour la qualité de l'air**

### 1/ Adoption du rapport de la CLECT

Mme le Maire rappelle le rôle de la CLECT qui s'est réunie afin d'évoquer les sujets à délibérer avant le 15/12/2017. Le compte rendu de la CLECT a été transmis aux membres du conseil municipal. Plusieurs sujets ont été abordés et ont conduit le conseil communautaire à délibérer sur de nouvelles compensations liées aux transferts de compétences obligatoires, les éléments sont rappelés dans les documents transmis. Chaque conseil municipal doit délibérer avant le 15/12/2017.

Une discussion s'engage au sujet de la transmission du contenu des débats qui conduisent aux décisions du conseil communautaire. La complexité des sujets peut conduire à créer une distance entre la communauté de communes et les conseillers municipaux.

Après différents échanges, le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité et adopte le rapport de la CLECT.

## 2/ Prise en compte de nouvelles compétences par la Communauté de Communes Le Grand Charolais

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le conseil communautaire a jusqu'au 31/12/2017 pour dire quelles compétences optionnelles et/ou facultatives sont prises. Si la Communauté de Communes Le Grand Charolais prend au moins 8 des 12 compétences optionnelles, sa DGF sera bonifiée. Le conseil communautaire a donc délibéré sur la prise des compétences suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La prise de compétence sur l'eau et l'assainissement est reportée à l'échéance de 2020.

La CCLGC a ensuite jusqu'à fin 2018 ou fin 2019, en fonction des compétences, pour définir l'intérêt communautaire qui déterminera les contours précis de la compétence. Les groupes de travail sont en cours de réflexion pour définir celui-ci. Une réunion sur la compétence voirie est organisée le 14 décembre pour engager cette réflexion.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité à la prise de compétences suivante :

Lors du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est prononcée sur le choix de ses compétences optionnelles. En application de l'article L.5214-16 du CGCT, il est nécessaire de choisir au minimum **trois compétences optionnelles parmi les 9 groupes suivants** :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

2° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Assainissement ;

7° Eau ;

8° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ainsi, le Conseil communautaire a retenu à la majorité de ses membres les compétences suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'exercice de ces compétences doit permettre de continuer à percevoir la DGF bonifiée.

Il a été décidé d'exercer les compétences obligatoires eau et assainissement (hors le SPANC), seulement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Commune Le Grand Charolais disposent de 3 mois à compter de la notification reçue pour se prononcer sur cette proposition qui aboutira à une modification des statuts de la Communauté de communes.

Une délibération des conseils municipaux selon la règles des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population est nécessaire pour arrêter définitivement le choix des compétences optionnelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu la délibération n°2017-217 de la Communauté de Communes Le Grand Charolais relative au choix de ses compétences optionnelles,

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- ☞ **De se prononcer favorablement pour l'exercice des compétences optionnelles suivantes par la Communauté de communes Le Grand Charolais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :**
  - **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;**
  - **Politique du logement et du cadre de vie ;**
  - **En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;**
  - **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire;**
  - **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;**
  - **Action sociale d'intérêt communautaire.**
  - **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**
- ☞ **D'autoriser le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier, à signer l'ensemble des documents et notamment à notifier la présente délibération à la Communauté de communes Le Grand Charolais.**

### 3/ Adhésion au groupement de commandes pour la qualité de l'air

La DREAL et l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ont adressé un courrier à l'ensemble des Maires des communes de Bourgogne-France-Comté pour rappeler les obligations de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public (*loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement*).

Un groupement de commande pour l'étude de la qualité de l'air dans les bâtiments publics est proposé par la communauté de communes.

Le projet de convention de groupement de commande a été transmis aux conseillers.

Les 3 étapes de cette étude sont :

1/ Evaluation des moyens d'aération déjà mis en place dans les locaux,

2/Mise en place d'un plan d'actions avec protocole,

3/Campagne de mesures via un cabinet professionnel avec préconisations à appliquer pour une mise aux normes.

Une dizaine de communes envisage d'adhérer, il est nécessaire de délibérer.



Pour la commune de Saint Yan, deux bâtiments sont concernés : l'école et le restaurant scolaire. La commune n'étant pas pourvue d'agent technique spécialisé en la matière, Mme le Maire propose d'adhérer à ce groupement.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité.

## **Questions et informations diverses :**

### 1/ Remplacement d'un poteau incendie 2018

Dans le cadre des travaux 2018 réalisé par le SIEB, il est envisagé de procéder au remplacement de 2 poteaux d'incendie (route de Digoin et rue Léon Lommel) car ceux en place sont anciens. Un devis a été transmis par la SAUR pour un montant de 1 720.64 €, somme qui sera à intégrer dans le budget 2018.

### 2/ Distribution du colis des aînés

Les colis seront reçus en mairie le 19/12, il est proposé au conseil de prévoir une distribution le mercredi 20 décembre à partir de 9h00 (à confirmer). L'idéal serait que les colis soient distribués avant le week-end de Noël.

### 3/Démontage décors de Noël

La date retenue est le 13 janvier 2018.

Mme le Maire en profite pour remercier l'ensemble des bénévoles qui se sont investis dans la mise en place des décors les samedis 25 novembre et 2 décembre.

### 4/Vœux 2018

Les invitations sont en cours de préparation, le carton d'invitation est préparé par la stagiaire présente en ce moment. Mme le Maire rappelle que les vœux auront lieu le vendredi 5 janvier à 18h30 à la Salle Polyvalente de Saint-Yan.

### 5/ Installation nouveau commerce

Mme le Maire propose d'envisager la mise à disposition du logement de la poste dans le cadre d'un projet d'installation d'un commerce sur Saint-Yan. Il pourrait s'agir d'une convention de mise à disposition temporaire d'une durée de 3 mois renouvelable une fois. Cela pourrait constituer l'aide de la collectivité pour faciliter la reprise d'un commerce existant, il s'agit de limiter cette possibilité à la nature du commerce sans que celui-ci entre en concurrence avec un commerce existant.

Le conseil délibère favorablement à l'unanimité et autorise Mme le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du logement situé dans le bâtiment de l'ex-poste.

## 6/ Agence Postale Communale

Une enquête « statistique » a effectuée à l'accueil pour évaluer le nombre de passages, et la résidence d'accueil des « clients ».

En novembre 2017 : 506 passages, dont 309 de Saint-Yan, 172 des communes limitrophes, 18 des communes environnantes, et 7 de communes de l'Allier.

## 7/Chats errants

Sur certains quartiers, un nombre important de chats errants divaguent, des contacts sont en cours avec différentes associations pour connaître leurs conditions de partenariat pour la stérilisation des félins, ceci afin de mettre en place un dispositif pour 2018.

## 8/ Prochaines dates

Prochain conseil municipal : 15 janvier 2018.

Commission communication : 20 décembre à 20h30.

Mme Le Maire clôt la séance à 23h30

Le secrétaire de séance,